

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 8 mars 2018

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2018-141

portant application de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure.

Du 27 février 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS.

DÉCRET N° 2018-141 portant application de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure.

Du 27 février 2018

NOR C P A F 1 8 0 1 9 6 5 D

Textes modifiés :

Code de la sécurité intérieure.

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (BOC, p. 410 ; BOEM 253.1.2.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 49 du 28 février 2018, texte n° 43 ; signalé au BOC n° 9/2018.

JORF n° 49 du 28 février 2018, texte n° 43